Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261103-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 12 novembre 2026

L'an 2026, le 12 novembre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, Mme Céline RIGOUS, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

La secrétaire de séance :

M. Jean-Guy MAO a été élu secrétaire de séance

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Procuration : 2
Absent : 0

Délibération 2026 11 03- Finances- Forfaits scolaires pour les enfants de Névez scolarisés dans l'école DIWAN de Trégunc- année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Le Maire

Les écoles Diwan sont des établissements privés du premier degré, sous contrat d'association avec l'État, qui dispensent un enseignement de langue régionale.

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « loi Molac », pose le principe de la participation de la commune de résidence aux frais de scolarité pour les enfants fréquentant ces écoles.

L'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, modifié par l'article 6 de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, prévoit que la participation financière à la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale, situé dans une autre commune, fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement, dès lors que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un tel enseignement.

En mai 2026, après des échanges avec le coordinateur des écoles DIWAN du Finistère ainsi qu'avec le département du Finistère, il a été convenu que la participation financière due pour les enfants de la commune de Névez scolarisés dans les écoles DIWAN se baserait sur le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques, et non sur le coût spécifique à l'école

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261103-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 12 novembre 2026

publique de Névez - notamment pour tenir compte de la perte d'effectifs à l'école publique de Névez.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8, L. 312-10, L. 442-5 et L. 442-5-1 ;

Vu la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 2 novembre 2026 ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ;

Considérant que 8 enfants domiciliés à Névez sont scolarisés à l'école Diwan de Trégunc, dont :

➢ 2 enfants en classes maternelles ;

➢ 6 enfants en classes élémentaires ;

Considérant que le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2026 a été fixé à :

➢ 1 923,76 € en maternelle ;

➢ 631,21 € en élémentaire.

	Coût moyen départemenal	Unité	Total
Maternelle	1 923,76 €	2	3 847,52 €
Elementaire	631,21 €	6	3 787,26 €
Total		8	7 634,78 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (1 abstention : Maryvonne JAFFREZOU), décide :

- de fixer pour l'année scolaire 2026/2027 la participation de la commune de Névez aux frais de fonctionnement des écoles DIWAN situées hors de la commune respectivement à :
    - Classes maternelles : 1 923,76 €/élève, soit 3 847,52 € à verser à l'AEP DIWAN de Trégunc pour 2 élèves ;
    - Classes élémentaires : 631,21 €/élève, soit 3 787,26 € à verser à l'AEP DIWAN de Trégunc pour 6 élèves.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette décision.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261103-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 12 novembre 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261103-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 12 novembre 2026